



Rabat, le 04/10/2018

CIRCULAIRE N° 5854/312

Objet : Procédures et Méthodes

Allègement des exigences documentaires de l'administration

Dans le cadre de la simplification des procédures, cette administration s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de réduction et de rationalisation des documents exigés pour l'accomplissement des différentes formalités douanières.

Elle a également initié plusieurs chantiers d'échange électronique de données avec certains organismes afin d'éviter aux opérateurs économiques des déplacements inutiles.

Poursuivant cet effort, il a été décidé de dispenser les opérateurs économiques de la présentation de certains documents jusque là requis à l'occasion des procédures reprises dans le tableau en annexe ci-jointe.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects**


Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/05-10-18/17h35

Annexe à la circulaire n° 5854/312 du 04/10/2018
Etat des documents à ne plus exiger pour les procédures douanières

Autorisations et formalités	Pièces à ne plus exiger
Insertion des données des opérateurs dans BADR	- Bulletin de notification des identifiants délivrés par la Direction Générale des Impôts ou le Centre Régional d'Investissement
Exploitation MEAD	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts de la société - Extrait du Registre de Commerce - Procès verbal de la dernière assemblée générale de la société et de la réunion du conseil d'administration
Agrément des véhicules pour effectuer le transport international routier sous couvert de carnets TIR	
Octroi des facilités de cautionnement : <ul style="list-style-type: none"> - Caution mixte - Caution sur engagement des entreprises exportatrices - Dispense de caution dans le cadre de la sous-traitance. - Caution sur engagement des entreprises installées dans les zones franches - Facilité de cautionnement accordée aux exploitants des MEAD - Cautionnement du Centre Cinématographique Marocain 	
Autorisation d'opérer sous certains régimes économiques en douane : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un entrepôt industriel franc (EIF) - Constitution d'un Entrepôt privé particulier (EPP) - Admission temporaire annuelle de matériels de production par les unités exportatrices. 	
Mise à la consommation sur le territoire assujetti de produits fabriqués dans les zones franches d'exportation	
Statut de l'Opérateur Économique Agréé	

<p>Mise à la consommation sur le territoire assujetti de produits fabriqués dans les zones franches d'exportation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des exportations effectuées par la société (Régime 866 et 856), durant l'exercice précédent (année n-1) - Bilan visé par les services compétents de la Direction Générale des impôts, reprenant le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation
<p>Statut de l'Opérateur Économique Agréé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Liasse fiscale complète correspondant aux trois (03) derniers exercices
<p>Demande de participation au test des transitaires en douane</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de résidence - Acte de naissance
<p>Demande de transfert de personnes habiles des transitaires en douane</p>	
<p>Demande de transfert du siège d'un transitaire en douane</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procès verbal de la dernière assemblée générale de la société - Annonce dans un journal - Contrat de bail
<p>Actualisation suite à la nomination d'un nouveau gérant d'une société de transit</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procès verbal de la dernière assemblée générale de la société